



Perpignan, le 20 mars 2026

**Décision n° 2026-020 du 20 mars 2026 proclamant les résultats de l'élection des représentants des doctorants au sein des conseils de l'école doctorale ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305) et de l'école doctorale INTER-MED (ED 544)**

**Scrutin du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 organisé exclusivement par voie électronique**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 719-1, L. 719-2, et D. 719-1 à D. 719-40 ;  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;  
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;  
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;  
Vu le règlement intérieur de Perpignan ;  
Vu le règlement intérieur de l'ED 305 ;  
Vu le règlement intérieur de l'ED 544 ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2018/02-02 n°10 du 2 février 2018 fixant les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil des écoles doctorales 544 et 305 ;  
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;  
Vu la décision n°2023-083 du 19 décembre 2023 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers aux conseils de l'école doctorale ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED305) et de l'école doctorale INTER-MED (ED544) ;  
Vu la décision n° 2026-004 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des doctorants au sein des conseils de l'école doctorale ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305) et de l'école doctorale INTER-MED (ED 544) ;  
Vu la décision n° 2026-013 du 20 février 2026 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des doctorants au sein des conseils de l'école doctorale ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305) et de l'école doctorale INTER-MED (ED 544) ;  
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;  
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 février 2026 ;  
Vu l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement des suffrages du 19 mars 2026 et leurs annexes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l'école doctorale **ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305)**, pour une durée de deux ans à compter de la publication de la présente décision :

**Collège des doctorants : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)**

- **Liste – Voix des doctorants**

Élus titulaires	Élus suppléants
M. DAVID Romain	
Mme MURPHY Lucie	
M. LAGARDE Antoine	
Mme PETELOT Anne	

**Article 2** – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l'école doctorale **INTER-MED (ED 544)**, pour une durée de deux ans à compter de la publication de la présente décision :

**Collège des doctorants : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)**

- **Liste – Interfaces : une liste où les disciplines se rencontrent**

Élus titulaires	Élus suppléants
Mme LEFEBVRE Jeanne	Mme BOUTA Inès
M. SUEUR Lucas	M. DAGUES Louis
Mme GOMEZ Orlane	
M. OUEDRAOGO Mahamade Hamine	

**Article 3 – Exécution et publication de la décision**

La directrice générale des services, les directeurs des écoles doctorales et la responsable du service de la recherche et de la valorisation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.



#### Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Université

Yvan AUGUET

